

Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions, soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le bill C-194 a fait l'objet d'une étude et de débats à chacune des étapes, à savoir, celles de la première lecture, du comité permanent et du rapport. Nos vœux sur ce projet de loi ont été exprimés très clairement, je pense, aussi bien dans nos exposés que par les votes inscrits de vendredi. Il n'est donc pas nécessaire de prolonger le débat.

Je ne prendrai pas tout le temps qui m'est alloué et, sans provoquer un long débat, je voudrais ajouter quelques mots avant que nous disposions du bill C-194. Je le répète, nous appuyons sans réticence une partie du bill. Il s'agit des dispositions qui prévoient l'augmentation, pendant la retraite, des pensions de fonctionnaires et d'autres personnes retraitées dont les pensions proviennent du gouvernement fédéral.

Le projet de loi prévoit l'augmentation de la pension de tous les fonctionnaires retraités actuels et de toutes les catégories mentionnées dans le bill, et qu'à l'avenir, toute personne à la retraite, admissible à l'une des différentes pensions fédérales, aura droit à une pension indexée sur le coût de la vie. Inutile de m'arrêter longuement sur le fait que, depuis de nombreuses années, je reviens sans cesse à la charge sur le sujet. Toutefois, je le répète, je suis très heureux qu'on inscrive enfin ce principe dans la loi.

Quant à l'autre partie du projet de loi, certains d'entre nous la voient d'un très mauvais œil. Nous croyons tout à fait injuste, presque insultant, d'inclure dans un projet de loi qui n'accorde qu'un avantage précis à tout autre citoyen un remaniement majeur de la loi sur les allocations de retraite des députés. Indépendamment des jugements que l'on pourrait porter sur la générosité ou l'insuffisance des modifications apportées à notre régime de pensions, nous estimons tout à fait injuste de demander au Parlement, dans la même mesure, de faire quelque chose pour tous les retraités qui relèvent du gouvernement fédéral pour ensuite nous placer nous-mêmes dans une catégorie à part et nous accorder un traitement très spécial et supérieur à celui des autres. Nous avons indiqué notre opposition au moyen des amendements que nous avons proposés à l'étape du comité, et lors des quatre votes inscrits qui ont eu lieu vendredi dernier.

[L'hon. M. Macdonald.]

Un vote à cette étape n'aurait, bien sûr, aucun sens, car ceux d'entre nous qui aimons une partie du bill mais pas l'autre, devrions dire que si nous votions en faveur du bill, nous voterions pour des majorations de pensions pour les fonctionnaires retraités, mais que si nous votions contre le bill, nous voterions en réalité contre la disposition tendant à majorer les pensions des membres du Parlement. Dès lors, monsieur l'Orateur, je présume que nous devons nous contenter d'avoir pu prendre nettement position, grâce à notre vote à l'étape du rapport vendredi dernier. Cependant, à mon avis, il y a, je le répète, certaines choses qu'il convient de consigner au compte rendu avant la fin du débat.

Ce que je voudrais dire en premier lieu, monsieur l'Orateur, je l'ai peut-être déjà dit, mais il s'agit de quelque chose qui me trouble encore plus aujourd'hui que lorsque nous examinions cette mesure législative au cours de la quinzaine écoulée. Je songe qu'il y a beaucoup de fonctionnaires retraités ou de leurs veuves qu'attend une amère déconvenue fin avril. Je songe aux fonctionnaires retraités et à leurs veuves dont les pensions sont si modiques qu'ils perçoivent en outre des versements au titre de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Comme le savent les députés, l'échelle des traitements applicable aux pensions des fonctionnaires retraités ou de leurs veuves ne prévoit aucun examen des ressources, aucun examen des besoins ou plafond chiffré en dollars et aucun autre genre de limite sur le relèvement des pensions. Il y a une formule basée sur le nombre d'années écoulées depuis le début de la retraite, formule appliquée de façon mathématique. Lorsqu'il est procédé au calcul des pourcentages, le pensionné se voit attribuer l'augmentation correspondante. Cela est clair. Il n'y a pas d'examen des ressources, ou des besoins, pas de limite en dollars.

Mais, monsieur l'Orateur, dans le cas de ceux qui reçoivent des allocations d'anciens combattants, il est maintenant parfaitement clair que la somme qu'ils toucheront en supplément de leurs retraites relatives au service public sera déduite de leur allocation d'ancien combattant par cette mesure législative. J'ai soulevé ce point en deuxième lecture. Je l'ai encore soulevé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. On m'y a indiqué que cette question devrait être traitée dans le contexte général de la loi sur les allocations aux anciens combattants plutôt que par cette mesure. J'ai fait la même déclaration à l'étape du rapport et j'ai obtenu une réponse identique. Je n'accepte pas cette réponse, monsieur l'Orateur. Comme c'est dans le bill C-194 que nous pre-